

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 7 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Cathy STEINBACH, conseillère municipale.

Absents excusés : Dominique PRIVAT, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Carole LALLEMAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

DÉLIBÉRATION N° 98-2022 : CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Rapporteur : Madame le maire

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre exercé grâce à un budget et un personnel distinct de celui de la commune.

Aussi pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions et conformément à l'article R.123-25 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, celui-ci reçoit chaque année de la commune une subvention afin d'équilibrer son budget.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune s'engage en sus à lui apporter, son savoir-faire et son expertise pour l'exercice de certaines fonctions.

Dans ce contexte il apparaît nécessaire de clarifier et formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services municipaux avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la commune au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétences.

Pour ce faire une convention cadre devra fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et des moyens apportés par la commune pour participer au fonctionnement du CCAS en recensant toutes les fonctions supports, concernées.

Considérant le projet de convention cadre établie à cet effet et après en avoir pris connaissance,

Considérant son adoption par le conseil d'administration du CCAS (cf. en ce sens sa délibération n° 028-2022 du 15 novembre 2022 prise au vu de l'avis favorable du 8 novembre 2022 du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime auquel il est affilié) ;

Prenant acte de l'avis qui sera émis par le comité social territorial de la commune lors de sa prochaine séance,

AR Prefecture

017-211703376-20221216-2022121698-DE
Reçu le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-D'APPROUVER les termes de la convention cadre sus décrite entre la commune et le CCAS de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON.

-D'AUTORISER madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention cadre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**

**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 16 décembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022
Dominique RABELLE